

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

**Etaient présents** : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane COULOMB

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en adressant ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Elle demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1. CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROJETS ET AMENAGEMENT OPERATIONNEL » ENTRE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS**

Madame le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
- Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,
- Vu l'avis favorable n°974 du CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le compte de la commune en date du 2 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du CT de l'Agglo du Pays de Dreux en date du lundi 13 avril 2015.

Le service commun est créé afin de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets d'aménagement, notamment dans les domaines suivants :

- Résorption de friches,
- Requalification ou création d'espaces publics,
- Réaménagement de centre-bourg,
- Projets paysagers,
- Permis d'aménager,
- Programmation d'aménagement,
- Etc.

La commune de Fontaine-les-Ribouts a engagé une réflexion d'aménagement sur une parcelle (foncier maîtrisé par la commune) jouxtant la mairie en cœur de bourg. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un jardin pédagogique, havre de paix et de repos pour les visiteurs et promeneurs avec une

connexion directe aux espaces publics situés à l'arrière de la mairie. Un accompagnement par le CAUE 28 et les services du département a permis à la commune d'apporter des réponses programmatiques à travers une pré-étude ayant défini les grandes lignes du projet.

Elle sollicite par conséquent l'appui du service commun « projets et aménagement opérationnel » pour l'assister dans la mise en œuvre du projet, notamment :

- L'élaboration d'une lettre de commande et l'appui à l'analyse des offres,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût est fixé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et tous documents s'y rapportant.

## **2. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AUX COMITES DE SUIVI ANNUELS DES SERVICES COMMUNS « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » ET « PLANIFICATION TERRITORIALE »**

Madame Le Maire expose :

### • Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Le 5 septembre 2022, le bureau communautaire a validé la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cinquante-neuf communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Dreux ont adhéré à ce service commun en signant la convention.

L'article 8 prévoit la création d'un comité de suivi pour un suivi contradictoire de l'application de la convention une fois par an.

### • Service commun de planification territoriale :

Le 5 septembre 2022 et le 4 septembre 2023, le bureau communautaire a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de planification territoriale définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement d'un service d'accompagnement dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme des communes. Treize communes adhèrent actuellement à ce service.

L'article 8 prévoit la création d'un comité de suivi pour un suivi contradictoire de l'application de la convention une fois par an.

La Commune de Fontaine-les-Ribouts doit désigner un représentant à ces comités de suivi.

Madame Laurence SECRETAIN se porte candidate.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Madame Laurence SECRETAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour représenter la commune de Fontaine-les-Ribouts aux comités annuels de suivi des conventions des services communs "Instruction des autorisations d'urbanisme" et "Planification territoriale" de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

### **3. AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 20 « concessions et droits similaires » s'élèvent à 334 335 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 583,75 €, soit 25 % de 334 335 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de réfection de voirie rue de Grez (article 2151) : 30 000,00 €
- Agencement et aménagement du terrain rue de l'Eglise (article 212) : 50 000,00 €
- Installations générales, agencements et aménagements (article 2135) : 1 000,00 €
- **TOTAL : 81 000,00 € (inférieur au plafond estimé de 83 583,75 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG 28**

Madame Le Maire expose :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
- Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
- Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention. L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements),
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que pour l'auteur mis en cause,
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes,
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Vu l'avis favorable N° 671 du CST du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 2 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, ainsi que tous les actes y afférents.

## **5. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL**

### **• Aménagement de la parcelle B344 : présentation du projet**

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion d'aménagement sur la parcelle B344 jouxtant la mairie en cœur de bourg. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un jardin pédagogique, havre de paix et de repos pour les visiteurs et promeneurs avec une connexion directe aux espaces publics situés à l'arrière de la mairie.

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour une « maîtrise d'œuvre – mission d'étude, conception, aménagement d'un jardin pédagogique », 2 propositions établies par des concepteurs paysagistes ont été reçues et la mission a été attribuée, après analyse des offres, à l'entreprise « la FABrique ».

Tous les documents relatifs à ce projet seront consultables en mairie.

### **• Aménagement opérationnel de la rue de Grez et de la rue des Clos**

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des réflexions sur la réfection totale de la rue de Grez (voirie, intégralité des réseaux en surface et en souterrain, requalification d'espaces), sécuriser les modalités de circulation et étendre les travaux à la rue des Clos (voirie départementale).

Ce projet nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir précisément le besoin via un diagnostic et une prise en compte des contraintes et enjeux, puis de retenir un maître d'œuvre.

Une consultation pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie et de l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame le Maire présente les 2 projets reçus et propose au Conseil Municipal de donner un avis sur le choix du prestataire : c'est le projet de l'Agglo du Pays de Dreux qui a obtenu une majorité d'avis favorables.

## **6. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **• Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 12 novembre et informe :

- Le service enfance, jeunesse, famille :
  - Une étude a été lancée pour faire le point sur les modalités de gestion des différents centres de loisirs. Un courrier a été adressé aux communes disposant d'un accueil de loisirs pour leur demander si elles souhaitent intégrer cette étude.
  - La convention territoriale de services aux familles : les grands axes de travail ont été définis et la signature de la convention est prévue en février 2025.
  - La deuxième édition de l'Agglo Raid Citoyens a eu lieu le 18 septembre 2024 : 300 enfants inscrits et 60 encadrants préalablement formés aux « Valeurs de la République ».  
La remise des prix a eu lieu le 18 octobre, devant 450 personnes.
- Point sur les écoles : baisse des effectifs, difficultés rencontrées par les syndicats scolaires, regroupements scolaires.

- Atelier à Spectacles : 2 inspections ont été réalisées par la DRAC en juin et septembre 2024 (Direction régionale des affaires culturelles) pour aider au projet de demande de labellisation « Scène Nationale ». Les conseils et préconisations de la DRAC sont les suivants :
  - o Travailler sur le projet de « quartier spectaculaire » (transformation de la friche industrielle actuelle en nouveau centre urbain),
  - o Proposer des spectacles orientés vers les arts du cirque.
  - o Changer les statuts actuels pour créer un EPCC (établissement public de coopération culturelle) afin de prétendre à de nouveaux financements.

D'autre part, il est à noter que les abonnements de la billetterie repartent à la hausse.

- **SEBV :**

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 3 décembre 2024 et rappelle que la fusion des statuts du SBV4R (syndicat mixte des bassins versants des 4 rivières) et du SIRE2 (syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure, 2eme section) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Une prochaine réunion est prévue le 28 janvier, afin, entre autres, de procéder aux élections des délégués, du Président et des membres du bureau.

- **SIT :**

Madame Myriam PEDOUX a participé à 2 réunions les 5 novembre et 17 décembre et informe que le groupe scolaire « Ecole primaire Georges Houdard » est composé de 314 élèves pour 14 classes.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Sandra MADARSKY a participé à 2 réunions les 17 octobre et 14 novembre et informe :

- Bilan du salon des « Artisanales de Chartres » du 3 au 6 octobre 2024 : 500 exposants, 20 000 visiteurs par jours mais peu d'artisans d'art. L'Agglo du Pays de Dreux était représentée pour valoriser l'ensemble de son territoire et mettre en lumière des professionnels et producteurs locaux.
- Point sur la rénovation énergétique : proposition d'aide d'un montant de 5 000 € pour l'entreprise O'Studio à Dreux.
- Présentation de la convention de revitalisation du territoire de Brezolles.
- Présentation du projet de parc photovoltaïque « Green Energie 3000 » sur les communes de Tréon, Aunay-sous-Crécy et Saulnières.
- Adhésion 2025 à la plateforme logistique et commerciale locale pour les services dédiés au déploiement des produits locaux dans les commerces alimentaires et la restauration hors domicile.
- Avancement du projet alimentaire de territoire : dans le cadre de l'objectif « s'appuyer sur la restauration collective pour contribuer à structurer des débouchés locaux aux productions du territoire », des formations à destination des personnels de cantine (chefs de cuisine, équipes de services et personnels administratifs) seront proposées en 2025.
- Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise : aide à l'acquisition d'un bâtiment par la société DLD (Découpe Laser Drouaise) à hauteur de 45 000 €.
- Quartiers prioritaires de la politique de la Ville : approbation et signature de la convention pluriannuelle relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Approbation des programmes et de l'enveloppe financière des aires d'accueil des gens du voyage pour l'agrandissement d'un terrain à Vernouillet, l'acquisition de terrains à Dreux et St-Lubin-des-Joncherets.
- Convention maîtrise avec la SAFER : les besoins fonciers complémentaires en réserve foncière sont estimés à 100 hectares dans le secteur de Saint-Lubin-des-Joncherets et le stock foncier du Conseil Départemental et de l'Agglo du Pays de Dreux est de 256 hectares sur ce secteur. L'Agglo du Pays de Dreux sera sollicitée en priorité lors de mises en vente sur son territoire.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Une rencontre a été organisée fin 2024 avec le nouvel officier de proximité et de soutien du SDIS afin de faire le point sur la sécurité incendie de la commune et de répertorier les différents points d'eau disponibles.
- Un courrier a été adressé au Conseil Départemental le 5 décembre 2024 afin d'alerter sur un problème de structure de voirie rue de la Filature (phénomène d'érosion d'un talus), entraînant un risque sur l'intégrité même de la voirie et sur la sécurité pour les usagers.
- Une réunion, organisée par l'Agglo du Pays de Dreux, sur le compostage des biodéchets et la mise à disposition gracieuse de composteurs aura lieu à la mairie de Fontaine-les-Ribouts le jeudi 6 mars prochain. Cette réunion s'adresse à l'ensemble des habitants. Pour récupérer un composteur, il sera nécessaire d'assister à toute la réunion et de fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité.  
Attention : aucune livraison à domicile n'est prévue, chacun doit donc prévoir un moyen de locomotion pour rapporter son composteur chez soi.
- La préfecture a pris un arrêté autorisant le SEBV à pénétrer dans les parcelles privées pour effectuer un suivi régulier des cours d'eau du territoire.
- Une plainte a été déposée à la gendarmerie suite à un nouveau dépôt sauvage de déchets route de la Brouillère le 29 décembre dernier. Madame le Maire remercie messieurs AUBRY, PIE et STINAT de les avoir ramassés et déposés en déchèterie.

Madame Laurence SECRETAIN informe :

- L'entourage en bois du terrain de boules situé à Boutry est en très mauvais état et demande à être changé.
- Les bas-côtés au niveau de l'abribus de la rue de Grez sont très abîmés, en raison notamment du passage des tracteurs de la ferme de Champagne. Des nids de poule se sont formés au niveau de l'accès aux hangars, situé à côté de l'abribus.

Madame le Maire contactera l'agriculteur en vue d'une remise en état des abords.

Monsieur PROVOST demande si les buses d'évacuation des eaux pluviales au niveau du lavoir ont bien été scellées entre elles. Monsieur AUBRY répond qu'il va vérifier auprès de l'entreprise Rénaud PIE paysagiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 14 minutes.